

**Objet : Délib.2011.54 Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement**

**L'an deux mille onze et le huit novembre,**

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.**

**Date de convocation : 2 novembre 2011**

**Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Eric CLO, Michel RODEL, Franck DENOLLY, Stéphane JODAR**

**Mesdames Sylviane MONNOT, Annick MOURARET**

**Absents excusés : Guy BATTAGLINI, Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS, Pierre VALVERDE, Pierre GUILLET**

**Secrétaire de séance : Mr Michel CROS**

*Pouvoir de Pierre GUILLET à Eric CLO*

*Pouvoir de Daphné GAULT à Annick MOURARET*

*Pouvoir de Sylviane VANEL à Stéphane JODAR*

*Pouvoir de Pierre VALVERDE à Michel RODEL*

*Pouvoir de Guy BATTAGLINI à Michel CROS*

*Pouvoir de Noélie LASCOLS à Didier GERIN*

Monsieur le Maire rappelle que dans un esprit de simplification l'Etat remplacera à compter du 1 mars 2012 la TLE (Taxe Locale d'Equipement) et progressivement d'autres taxes par une taxe unique la Taxe d'Aménagement ou TA.

Pour ce faire, les services de l'Etat demande à chaque commune de fixer le taux de TA à faire valoir sur leur territoire, à partir de cette date.

Monsieur le Maire rappelle que la TLE est calculée de la manière suivante : Taux X Valeur X SHON (surface hors œuvre nette incluant par conséquent l'épaisseur des murs) ; le taux étant fixé par l'Etat à 3% pour ce qui concerne notre commune, la valeur étant fixée également par les services de l'état.

La TA résulte d'une formule similaire : Taux X Valeur X Surface de la construction ;

- la « surface de la construction » est une valeur distincte de la SHON qui exclue l'épaisseur des murs, donc des isolations, dans la droite ligne des Grenelles de l'environnement ;
- la Valeur est fixée périodiquement par les services de l'Etat (660€/m<sup>2</sup> pour cette année) ;
- le taux est à fixer par la commune entre 1% et 5%, sans que le conseil municipal n'aie à fournir de justificatif ; le taux peut être fixé entre 5% et 20% par le conseil moyennant justifications, ce sur l'ensemble ou parties du territoire communal.

Quelles que soient les simulations de taux, compte tenu du fait que la TA est appelée à remplacer progressivement d'autres taxes que la TLE : PAE (Plan Aménagement d'Ensemble), PVR (Participation Voirie Réseaux), PRE (Participation Raccordement à l'égout), PNRAS (Participation pour la Non Réalisation des Aires de Stationnement) au 31/12/2014, il apparaît que les ressources budgétaires rapportées par la TA au niveau des différents budgets communaux seront moindre - pour ce qui est de SAINT-PRIM - à partir de cette date du 31/12/2014.

Jusqu'à cette date un taux de 3 à 5% devrait nous maintenir dans la situation actuelle, voire être légèrement profitable, à la commune, au-delà de 3%. Au-delà de cette date, la commune devrait être perdante – même avec la mise en place du taux maximal, sauf à déclarer en ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) les zones à bâtir.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Didier GERIN 1<sup>er</sup> adjoint pour présentation et explications complémentaires.

A l'issue de cette intervention et avoir répondu à de nombreuses questions, Monsieur le

Maire propose au conseil municipal de fixer le taux de TA, pour cette première année, à hauteur de 3%, sachant que ce taux est révisable chaque année.

Suite délib 2011.54 Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement

Il est rappelé que cette TA ne concerne que les personnes qui déposeront un document d'urbanisme après la date du 1 mars 2012.

Jusqu'à cette date : rien ne change.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **Fixe le taux de cette future Taxe d'Aménagement (TA) au taux de 3% pour cette année 2011, à valoir à partir du 1 mars 2012.**

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire :**

**Patrick BARRAUD**